

mont, il fait de longues excursions en automobile, soit seul, soit en compagnie de la reine. Un jour ils résolurent d'aller en territoire français, à l'abbaye de Haute-Combe, sur les rives du lac du Bourget, pour visiter cette célèbre abbaye où sont les tombes des rois de Savoie. Le roi et la reine étaient en costume d'automobiliste, ce qui sans contredit est bien la négation de l'élégance et de la coquetterie. La reine coiffait une casquette de chauffeur. Ils demandèrent, comme de simples touristes, à visiter les tombes royales. Le Frère obtempéra à leurs désirs, et ne put s'empêcher de faire cette observation : " C'est étonnant, dit-il à la reine, combien vous ressemblez à la reine d'Italie ". — " On me l'a déjà dit, reprit la reine Hélène ". Cette simple réponse dérouta les soupçons du bon Frère, qui revenant dans le couvent a pu constater par le portrait appendu aux murs que c'était bien à la reine d'Italie qu'il avait parlé.

— On sait que l'on prépare des décrets sur la sainte communion, qui seront l'application pratique de celui publié cette année sur la communion fréquente. Le 15 septembre 1906, la Sacrée Congrégation du Concile a rendu un décret par lequel tous les enfants qui, suivant les règles du Catéchisme romain, ont été admis à la première communion, ne doivent pas être empêchés de la renouveler quand ils le désirent. On doit au contraire les y exhorter. Toute coutume contraire est réprouvée. La raison en est obviée. Du moment qu'un enfant a été jugé digne de faire la sainte communion, il tombe sous la loi générale des fidèles, et on doit lui appliquer les mêmes principes que pour la communion des adultes. Il a aussi besoin qu'eux de nourrir son âme du pain des forts, et a bien souvent sur les adultes l'avantage d'une plus grande innocence, ce qui le rend plus cher à Notre-Seigneur. Un autre décret, mais qui n'est point encore publié, autoriserait la sainte communion aux malades sinon chaque jour, au moins chaque mois, et sans observer la loi du jeûne eucharistique. C'est dans la maladie que l'âme a plus besoin de la visite de Notre-Seigneur, elle a à demander la grâce de supporter ses souffrances et de résister aux attaques du démon. Il est donc juste que l'Eglise fasse fléchir en sa faveur la loi du jeûne eucharistique, et accorde pour ces circonstances spéciales un remède proportionné, la réception du Corps du Seigneur.

DON ALESSANDRO.